

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 08 AOUT 2025**

*Le huit août deux mille vingt-cinq*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 01/08/2025*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck et MARTY Didier.*

*Pouvoir(s) BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie et MEIGNIEN Christine à DECELLE Guy.*

*Excusé(e)(s) : COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.*

*Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita.*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13*

*Secrétaire de séance : BARBOT Jean-Pierre*

**N° 2025-06-04**

**CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

*Rapporteur : Philippe VERGNION, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de ressources humaines*

Monsieur VERGNION rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu du surcroît de travail occasionné par l'aménagement d'un nouveau lotissement communal et d'une aire de covoiturage, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial non permanent, à temps complet, pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent (espaces verts, voirie et bâtiments) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à cet accroissement d'activité.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-23,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
2. Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
3. D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
4. D'apporter des modifications au tableau des emplois :

**TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Mis à jour au 01/09/2025 par délibération du 08/08/2025**

<u>Emploi</u>	<u>Grade(s) Associe(s)</u>	<u>Durée maximum des contrats</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 an à compter du 18/08/2025	C	0	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	3/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	1	31,25/35 <sup>ème</sup>
Agent postal	Adjoint administratif		C	1	15/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	0	Temps Complet
Secrétaire de Mairie	Rédacteur		B	2	Temps Complet
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	1	Temps complet

Vote :            **Pour : 13**            **Contre : 0**            **Abstentions : 0**

**AR Prefecture**

016-200054187-20250808-2025\_06\_04-DE  
Reçu le 13/08/2025

~~Fait et délibéré en Mairie les jours~~ mois et an que dessus.

~~Au registre sont les signatures.~~

~~Pour copie conforme.~~

En Mairie le 12 août 2025,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BARBOT



Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... **13 AOUT 2025**...

et transmission en Préfecture du ... **13 AOUT 2025**...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)